Image not found or type unknown

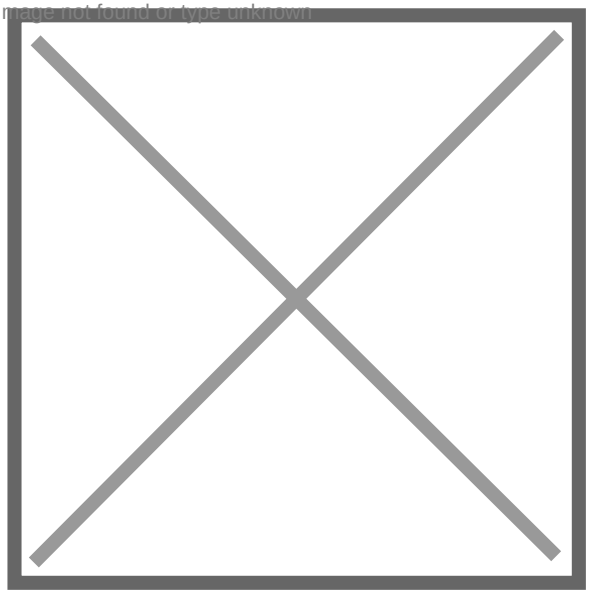

Demande de garde alternéee de mes enfants

Par **andré**, le **19/05/2010** à **16:52**

Bonjour,
y a t-il une démarche à faire pour que mes enfants soient entendus par le Juge des Affaires Familiales?

Par **val82**, le **19/05/2010** à **17:01**

Oui il vous suffit de contacter le service de greffe du tribunal de grandes instances du domicile de vos enfants. Ils vous indiqueront la démarche à suivre, à savoir que si vous vous entendez bien avec l'ex conjoint vous pouvez faire une conciliation à l'amiable, qui est préférable pour tout le monde mais surtout pour les enfants aussi non il faut vous faire assister d'un avocat... A savoir que depuis 2007 les enfants peuvnt être entendu par un juge qui appréciera la maturité de vos enfants...aujourd'hui il n'y a plus d'âge à proprement parlé..

Par **andré**, le **20/05/2010** à **09:58**

merci pour votre réponse, mais le problème c'est que mon ex-compagne refuse la garde alternée alors qu'elle travaille et que je suis, moi, entièrement disponible (retraité). J'ai noté sur ma requète au JAF que s'il avait le moindre doute sur la volonté de mes enfants d'opter pour cette garde alternée, de les entendre. Va t-il les convoquer, ou bien attend-il notre comparution devant lui pour le faire?

Par **val82**, le **20/05/2010** à **13:13**

Bonjour,
Il va d'abord vous convoquer tous les 2 pour voir s'il y a entente à l'amiable, ensuite s'il y a mésentente à savoir si votre ex refuse qu'ils soient en garde alternée, le juge va (mais ce n'est pas une obligation) entendre vos enfants...Mais même s'ils les entend ça ne veut pas dire pour autant que votre requête sera accordée!
Bon courage mais au fait quel âge ont vos enfants?
Cordialement.

Par **andré**, le **20/05/2010** à **14:43**

merci de me répondre aussi vite c'est vraiment super - Mes enfants ont 8 et 15 ans et désirent vraiment ce mode de garde alternée
Merci encore

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés